COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21/07/2022

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 JUILLET 2022

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-deux, le 21 JUILLET, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/07/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, Mme RUZÉ Hélène, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme ARNOU Véronique, M. ARNOULT Lionel, M. VILLAIN Anthony, Mme DORNE Laurence, M. RÉTIF Philippe, Mme GAULT Odile, M. GUIRAUD Daniel.

.

POUVOIRS :

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à Mme GRESLÉ Marie-Thérèse.

M. VILLAIN Anthony a donné pouvoir à M. VERRIER Julien

Mme DORNE Laurence a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

Objet : Ajout d'un point n°5 : Modification des statuts communautaires..

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Approuve l'ajout du point cité en objet.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 avril 2022.

2. Prise en charge du compte personnel de formation

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.
Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil municipal après avoir délibéré,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation
  de fixer les plafonds suivants :
  - plafond coût horaire pédagogique : 15 euros et plafond par action de formation : 500 euros par an par agent et par formation.
- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de :
  - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :

  - Au 31 novembre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année N+1.

- L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
    - formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
    - formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
    - formation de préparation aux concours et examens

sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 12

Contre: /

Abstention: /

Approuve les conditions de prise en charge du compte personnel de formation.

3. Choix de l'emprunt.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer une partie des travaux de réhabilitation du groupe scolaire et de mise en place d'une chaudière à biomasse.

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse d'épargne qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 350.000 €,
- Durée 15 ans : Taux fixe nominal 2.57 %
- Coût total du crédit = 422 895.60 €
- Montant des échéances trimestrielles = 7048.26 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 12

Contre: /

Abstention: /

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2022.

4. Achat des parcelles cadastrées C429, D765, D958 , D965, D968, E665.

Vu l'accord de Madame STEVENS en date du 07 juillet 2022,

Vu le projet d'aménagement autour de la maison éclusière.

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter les parcelles citées en objet à Madame STEVENS pour un total de 1 000 euros pour l'ensemble des parcelles soit 9 202 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Autorise l'achat des parcelles cadastrées **C429, D765, D958 , D965, D968, E665,**
Valide le montant proposé,
Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

5. Modification des statuts communautaires .

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires – A3 – des statuts de la Communauté.

Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la compétence obligatoire A2 – Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

La ''promotion du tourisme'' inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques auxquelles peuvent être rattachés la création et la gestion des voies vertes.

Afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la vélo route V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 7

Contre : 5

Abstention :

Approuve les modifications statutaires de la Communauté susvisées.

QUESTIONS DIVERSES :

1. En début de séance, présentation du policier municipal et surtout de ses missions. Diffusion de son numéro de téléphone aux élus qui le désirent. (Patrouille sur St Georges et Chissay pour environ 50 % de son temps, stationnements gênants, stationnement interdits, feux de déchets verts, demande de Monsieur le Maire d'arrêter les camions de plus de 3,5 t et vérifier s'ils sont autorisés à circuler sur ces rues, intervention lors de certaines manifestations, aide à la circulation lors de problèmes). Déjà environ une dizaine de contraventions dressées sur Chissay en Touraine.

2. Marie-Thérèse GRESLÉ demande s'il est possible de mettre un créneau pour Mathys COLLET-JANSSENS et Benjamin DEPAUL qui auparavant ont annoncé à Philippe qu'ils quittaient Chissay Fitness Form pour proposer leurs propres cours. S'ils le souhaitent, il leur sera proposé des créneaux en dehors des créneaux déjà attribués.

3. Points travaux école :

- Commencés le 11 juillet.
- 4 classes commencées (isolation, électricité), certaines portes changées, quelques travaux supplémentaires à prévoir non compris dans le marché.
- Démolition de la rampe dès le lundi 25 juillet.
- Une chicane réduisant à une voie sera mise en place rue Étienne Denis en face de l'école.
- Fin de la réhabilitation des classes prévue avant la rentrée scolaire.

4. Réunion publique le 31 août à 18h avec les parents concernant les travaux

5. Ouverture Tabac presse le 22 Août.

6. Pour la boulangerie, les discussions sont toujours en cours

7. Un busage pour le passage du tout à l'égout du Canton sera effectué à l'embranchement de la RD 27 et de la RD 139.

8. Des retraités proposent d'aider nos agents techniques pour participer à l'entretien des espaces verts de la commune. Une étude sera faite pour savoir comment procéder pour de telles embauches.

Fin de la réunion

MAIRIE de CHISSAY-EN-TOURAINE (Loir-et-Cher)